

**VILLE DE CHEVREUSE**

Téléphone : 01 30 52 15 30

Télécopie : 01 30 52 41 65



CAPROSIA



N/Réf. : ML/HSZ/2012/837oct

**VILLE de CHEVREUSE**  
**Décision n° 13 / 2012**

**autorisant la signature du Marché de travaux concernant  
l'enfouissement de réseaux et la voirie : route de la Brosse (partie)**

Le Maire de la Commune de CHEVREUSE ;

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- Vu les Délibérations du Conseil Municipal en date des 7 Avril 2008, 14 Avril 2008 et 6 Juillet 2009, par lesquelles l'assemblée délibérante a délégué à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 15 Décembre 2012, par laquelle l'assemblée délibérante a donné son accord sur l'opération d'enfouissement de réseaux et de voirie de la Route de la Brosse (partie) et s'est engagée à financer le montant non subventionné de ces travaux ;

- Vu le lancement d'une procédure de mise en concurrence selon la procédure adaptée, conformément à l'Article 28 et 77 du Code des Marchés Publics afin de désigner une Entreprise pour les travaux d'enfouissement de réseaux et de voirie Route de la Brosse (partie) ;

- Vu l'avis d'appel public à concurrence publié le 28 Août 2012 sur la plateforme « OMNIKLES » ;

- Vu le nombre de retrait des dossiers ;
- Vu les offres reçues en Mairie dans les délais impartis ;
- Vu la réunion de la Commission « ad hoc » (M.A.P.A.) en date du 21 Septembre 2012 en Mairie de CHEVREUSE ;
- Vu la phase de négociations avec les Entreprises ayant remis une offre ;
- Vu la vérification technique, administrative et financière des offres reçues après négociations ;
- Considérant que l'analyse comparative des offres démontre que celle présentée par l'Entreprise Groupement GEOTP / SEIP a été jugée économiquement la plus avantageuse et répond aux critères de sélection ;
- Vu le courrier en recommandé transmis aux Entreprises non retenues en date du 11 Octobre 2012 - transmis le 18 Octobre 2012 - ;
- Vu le même courrier transmis par télécopie le 17 Octobre 2012 ;
- Vu le délai écoulé (notamment + de 11 jours) ;
- Considérant l'absence de recours contentieux (référé contractuel) ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> :

La signature du Marché de travaux pour l'enfouissement de réseaux et de voirie Route de la Brosse (partie entre le Chemin de la Butte des Vignes et l'allée du Bois Saint-Martin) à CHEVREUSE - Marché composé des documents suivants - :

- acte d'engagement,
- C.C.A.P.
- C.C.T.P.
- détail estimatif
- bordereau de prix unitaires

est autorisée avec le Groupement d'Entreprises :

G.E.O.T.P. Environnement  
70 bis, rue des Déportés  
77210 – AVON

et

S.E.I.P. ILE de FRANCE  
Rue des Graviers  
91160 – SAULX LES CHARTREUX.

Article 2 :

Le montant du Marché est le suivant :

Montant H.T.                      440.934,25 €

Montant T.T.C.                    527.357,36 €

Article 3 :

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Article 4 :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES.

Article 5 :

Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de RAMBOUILLET et affichée en Mairie.

CHEVREUSE, le 29 Octobre 2012



LE MAIRE

C. GENOT